Compte rendu de la CFVU[1] extraordinaire du mardi 17 novembre 2026
rédigé par les élues et élus PULS[2]

L'ordre du jour :

- *Aménagement des modalités de contrôle des connaissances du premier semestre de l'année universitaire 2026-2027*

A la tribune : **La Présidente** Christine Neau-Leduc (en visio car en mission à l'étranger) ; **les 2 VPCFVU** Antonella Tufano et Jean-François Caulier et **la VP déléguée à la formation et l'apprentissage** Patricia Vornetti.

La séance est en hybride et débute à 10h05. 39 votant·es puis 36 en fin de séance dont procurations. Pour rappel la CFVU compte 40 membres.

Aménagement des modalités de contrôle des connaissances du premier semestre de l'année universitaire 2026-2027

Le VP CFVU rappelle la réunion du comité permanent de la CFVU qui s'est tenue le mardi 10 novembre dernier. Il présente également les 2 propositions d'amendement reçues ainsi qu'une proposition de délibération visant à discuter la levée d'assiduité, reçue le 16 novembre à 14h30. Au regard de l'heure d'envoi, son examen par la CFVU doit préalablement faire l'objet d'un vote déterminant son caractère d'urgence.

Vote : 21 pour, adopté.

Une élue Fédé Paris 1 justifie la proposition d'ajout à la suite de l'article 2, intitulé « Application obligatoire de la règle du sup dans les régimes mixtes », et plus précisément de la phrase : « Dans le cas où la note de contrôle continu est inférieure à la note d'examen en partiel, seule la note du partiel est retenue comme note définitive de la matière. » La proposition est faite d'ajouter à la suite : « La note finale est donc calculée selon la formule suivante : Note finale = max [Note de partiel ; (0,5 × Note de contrôle continu) + (0,5 × Note de partiel)]. »

Le VP CFVU confirme que cela va sans dire, que cela peut être ajouté à la délibération. Il propose l'examen de la délibération portant approbation de l'adaptation des modalités de contrôle des connaissances pour le premier semestre de l'année universitaire 2026-2027. La note de cadrage a pour objectif d'affirmer la position de la CFVU sur l'accompagnement de la continuité pédagogique au sein des composantes. Il s'agit d'éléments qui ne pouvaient pas être inscrits dans une délibération pour préserver la solidité juridique de la délibération.

Une élue PULS remercie les VP CFVU pour l'intégration des éléments issus du CP CVFU. Elle revient sur l'article 1 de la délibération : « Adaptation des évaluations de contrôle continu (CC) » et souligne que la règle du sup ne peut pas s'appliquer aux matières en CC intégral. Il faudrait trouver des aménagements qui contribuent également à rassurer les étudiant·es. L'article 1 conduit à avoir des enseignements dans lesquels les étudiant·es ne seront évalués que sur une seule note.

[1] https://www.pantheonsorbonne.fr/universite/organisation/le-conseil-dadministration-ca/la-commission-de-la-formation-et-de-la-vie
[2] https://puls-p1.fr/

La VP déléguée à la formation et l'apprentissage mentionne qu'il doit y avoir au minimum une note dans tous les cas, à charge de l'enseignant·e de cette matière en CC intégral d'organiser l'évaluation comme il/elle le souhaite, en respectant le principe de la liberté académique.

Une élue SAP1 rappelle qu'il s'agit de permettre à tous les étudiant·es de bénéficier de la « règle du sup » de sorte à ce que les étudiant·es soient toujours évalués sur 2 notes. Il est proposé de mettre en place des modalités d'évaluations alternatives.

La VP déléguée à la formation et l'apprentissage rappelle que ces évaluations alternatives ne peuvent relever que des composantes et des enseignant·es.

Un élu SCP[3] s'interroge sur la pertinence d'avoir 2 notes dans un contexte où dans certaines matières, très peu de séances ont pu se ternir : sur quoi porteraient ces 2 évaluations ? Il s'interroge également sur la difficulté d'imposer un mode d'évaluation aux enseignant·es.

La VP déléguée à la formation et l'apprentissage rappelle que ce n'est pas l'objet de cet article, qui vise à assurer que toutes les matières puissent être évaluées.

Un élu PULS indique que les précisions sur les aménagements particuliers (notamment les évaluations alternatives) peuvent être ajoutées à la note.

Les VP CFVU se disent d'accord avec cette proposition, l'ajout sera fait afin de permettre aux enseignant·es d'envisager la mise en œuvre des aménagements.

Un élu·e CGT revient sur les enjeux techniques de mise en œuvre de la règle du Sup pour les agents BIATSS et l'implémentation sur Apogée.

Un élu PULS mentionne qu'il persiste un flou sur le cas des étudiant·es qui ne disposent d'aucune note de CC, soit pour cause d'absence les jours d'évaluation ou pour les étudiant·es empêchés d'accéder aux amphithéâtres ou encore les étudiant·es rencontrant des difficultés à suivre des enseignements dans le contexte fortement perturbé. Il ne peut pas garantir que tous les étudiant·es auront une note de CC. Proposition d'autoriser les étudiant·es n'ayant pas pu avoir de note du CC de composer exceptionnellement en partiel, afin d'avoir une note.

La VP CFVU ajoute qu'il s'agit de prendre en compte que certains étudiant·es ont décroché. Dès lors, en cas d'absence au CC, dans le cadre de l'application de la « règle du sup », la note de 0 peut être attribuée (plutôt que « défaillant »), permettant aux étudiant·es concernés de composer en partiel.

Une élue Fédé Paris 1 veut s'assurer qu'il ne peut pas y avoir de défaillance en CC.

Une élue SAP1 confirme l'intérêt de clarifier la question des défaillances en CC afin de rassurer les étudiant·es en grande difficulté concerné·es.

Le VP CFVU émet un doute sur la possibilité d'inscrire dans une délibération le principe de levée de la défaillance dans le cadre du CC.

Une élue PULS rappelle qu'il s'agit pour la CFVU de définir un cadre pour accompagner les enseignant·es, sachant que dans les faits, la pratique du 0 en cas d'absence au CC existe déjà dans certains cas.

La Présidente relève la difficulté d'établir un principe à partir de ces situations exceptionnelles.

[3] Savoirs et confiance partagés

Une élue PULS entend cette difficulté. Pour le cas des étudiant·es n'ayant pu passer l'examen en CC en raison d'une mésinterprétation d'une situation de blocage ou de fermeture administrative du site, d'impossibilité pratique d'accès au site, etc., proposition d'inscrire ABJ, ce qui permet aux étudiant·es en question de passer l'examen terminal. Il s'agit ici de fixer un cadre s'appliquant aux évaluations ayant déjà pu avoir lieu. Il est rappelé que cette mesure s'applique pour les étudiant·es fragilisé·es par la situation et l'éloignement de l'université.

La Présidente fait la proposition d'inscrire ce principe dans la note de cadrage, en dehors de la délibération. La note sert de feuille de route pour les composantes.

Une élue SAP1 comprend les arguments du risque juridique d'inscrire ABJ. Elle propose de trouver une bonne formulation d'ici la prochaine CFVU et de l'ajouter à la délibération.

Un élu SCP se dit plutôt pessimiste sur la bonne tenue de la suite du semestre. Il s'interroge sur la mise en place de l'ABJ au CC.

Un agent DEVE[4] précise que ABJ et ABI[5] renvoient à une défaillance sur Apogée. Pour permettre aux étudiant·es sans note de CC de passer le partiel il faudrait indiquer 0. Il faudra donc réfléchir à la bonne formulation dans une future délibération.

Vote : Absentions, 3, pour 36. Délibération adoptée.

Le VP CFVU présente la note d'accompagnement adossée à la délibération votée.

Une élue Fédé Paris 1 remercie pour la réalisation de cette note d'accompagnement. Elle s'interroge sur le point 4 concernant la levée d'assiduité sur les épreuves orales organisées à distance. Elle veut s'assurer que si un.e étudiant·e n'a pas la possibilité de se connecter lors d'une épreuve orale à distance, la levée d'assiduité sera mise en oeuvre.

La Présidente propose qu'il soit ajouté que l'enseignant·e prévoie des modalités d'évaluation alternatives en cas d'impossibilité de connexion de certain·es étudiant·es. Ce point sera donc ajouté à la note de cadrage.

Une élue SAP1 présente une délibération intitulée « Aménagements relatifs aux absences en travaux dirigés et aux règles de l'assiduité au semestre 1 2026-2027 ». Dans le contexte de mobilisation et de blocages que connaît l'université, de nombreux·ses étudiant·es ne peuvent pas assister aux TD. Par ailleurs, les étudiant·es mobilisé·es pour leurs conditions de vie et d'études ne sauraient être sanctionné·es pour cet engagement. Cette délibération propose que la CFVU décide, pour le premier semestre, que les absences en TD ne donnent lieu ni à la mention « défaillant·e » ni à un zéro, que le contrôle continu soit maintenu, et que les évaluations restent accessibles à toutes et tous.

Une élue Fédé Paris 1 complète en proposant que cela ne concerne pas seulement les étudiant·es mobilisé·es mais plus largement tous les étudiant·es en difficulté et en situation de décrochage.

Une élue FPE[6] s'interroge sur la délibération proposée qui pourrait tendre à généraliser le principe de non-défaillance.

Une élue PULS rappelle qu'il s'agit de ne pas relever l'assiduité dans le contexte de la mobilisation. Elle témoigne de la situation à l'Institut de géographie, où la levée d'assiduité par l'UFR08 a permis la fin des blocages et la réouverture du centre. Il est rappelé qu'une majorité d'étudiant·es souhaitent reprendre les cours.

[4] Direction des études et de la vie étudiante
[5] ABJ : absence justifiée ; ABI : absence injustifiée
[6] Front populaire étudiant

La Présidente rappelle que le problème est lié avant tout au risque d'occupation des sites qui est sans lien avec la question de la levée d'assiduité. Selon elle, la délibération proposée n'a pas de cadre légal *a priori*.

Une élue SAP1 fait remarquer que tout le monde est d'accord pour reconnaître la nécessité de revenir au présentiel, ce n'est pas un contexte normal, il faut trouver des modalités permettant un retour en cours.

Une élue PL[7] s'interroge sur la rigueur du relevé d'assiduité, fragilisant selon elle, les étudiant·es les plus précaires.

Une élue FPE partage le principe de la proposition de la délibération, mais avec des réserves car le relevé d'assiduité des étudiant·es boursier·es est fait par le CROUS, cette levée d'assiduité présente donc un risque pour ces étudiant·es.

12h07 Interruption de séance pour cause de défaillance du réseau wifi
Reprise de séance à 12h32

La VP CFVU donne lecture de la proposition de cadrage portée par un élu PULS concernant l'assiduité lors des évaluation pratiquées avant la présente délibération de la CVFU : « Compte tenu des circonstances exceptionnelles, de l'hétérogénéité des conditions d'accès aux locaux et de l'absence de cadrage préalable de la CFVU lors de la tenue des épreuves de contrôle continu antérieures à la présente délibération, la CFVU recommande aux équipes pédagogiques de considérer rétroactivement comme justifiée et non pénalisante toute absence à ces évaluations. ».

Après une brève discussion, il est convenu que la proposition soit ajoutée à la note d'accompagnement associée à la délibération du 17 novembre 2026.

Une élue Fédé Paris 1 propose de pratiquer la levée d'assiduité sur les TD hors CC jusqu'au 1er décembre, date de la prochaine CFVU.

La Présidente propose d'en faire une recommandation de sa part. Proposition complémentaire que la CFVU fasse une recommandation de reprise des cours et donc de l'arrêt des blocages.

Une élue SAP1 veut s'assurer que les 3 absences ne donnent pas lieu à une défaillance. Elle rappelle que la levée de l'assiduité a été mise en oeuvre dans d'autres universités, et précise que ça ne met pas en danger les étudiant·es boursiè·res.

Une élue PULS soutient l'initiative que la Présidente prenne à son compte la levée de l'assiduité jusqu'à la prochaine CFVU, en articulation avec un appel à une reprise des cours et une réouverture des centres.

12h42 - nouvelle interruption de séance à cause d'un arrêt du wifi
12h52 - Reprise de la séance

Le VP CFVU propose le principe d'une recommandation de la Présidence qu'il y ait une levée d'assiduité jusqu'au 1e décembre. Concernant la motion proposée par les élu·es étudiant·es, il est proposé de surseoir à la proposition de délibération et de le remplacer par une recommandation de la Présidence.

Une élue PULS revient sur un flou dans la note d'accompagnement afin de clarifier la mise en place de la « règle du sup » (non de manière optionnelle mais obligatoire par les composantes).

[7] Poing levé

Une élue du SAP1 présente la motion portant sur l'usage du « 10 améliorable », à savoir un positionnement politique de la CFVU sur l'usage de cette mesure d'adaptation.

La Présidente et les VP CFVU estiment que cette motion risque de troubler la réception des délibérations prises dans le cadre de cette CFVU. Proposition faite de repousser l'examen de la proposition de délibération de même que la motion à la prochaine CFVU.

Le VP CFVU fait la lecture de la proposition de motion suivante : « Réunie le 17 novembre 2026, la Commission de la formation de la vie universitaire de l'université Paris 1 Panthéon Sorbonne adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions), les aménagements nécessaires en vue des examens. Dans ce cadre, elle appelle à la reprise des enseignements en présentiel dans les meilleurs délais, la continuité pédagogique étant indispensable à la réussite des étudiantes et étudiants. Elle réaffirme son attachement au dialogue dans le respect du fonctionnement de l'établissement. Elle appelle chacune et chacun à la responsabilité, dans l'intérêt premier des étudiantes et étudiants ».

Une élue PULS recommande que le texte reste centré sur la pédagogie. La remarque est prise en compte et la motion modifiée en ce sens. La motion est soumise au vote.

Vote : 3 contre, 6 absentions, 27 pour. Adoptée.

Fin de la séance 13h13.

Compte rendu rédigé par les élues/élus PULS de la CFVU : Emmanuel Charrier (DDL), Jean Dellemotte (UFR02/EES), Aurélien Ramos (UFR08) et Antonine Ribardière (UFR08).

PULS, le site : www.puls-p1.fr